

# MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

En 2013 plusieurs collectivités ont procédé à la réalisation d'inventaires de zones humides en vue d'aménager durablement et évidemment leur environnement d'urbanisme. Selon le SAGE Lorient-Bretagne, la CLE ou SAGE Thouet est responsable de la qualité de ces inventaires et l'absence d'une méthodologie d'inventaire des zones humides rendait très difficile le suivi et la validation de ces documents.

Le rapport présentant les modalités d'inventaire des zones humides a donc été validé par la CLE du SAGE Thouet le 16 janvier 2014. Cette méthodologie devient ainsi le document de référence pour les 193 communes comprises dans le périmètre du SAGE afin d'homogénéiser les démarches d'inventaires à l'échelle du bassin.

Les modalités d'inventaire s'articulent principalement autour de 2 idées fortes :

## LA DÉFINITION D'UNE ZONE HUMIDE

Article de l'article L211-1 du Code de l'Environnement, elle indique que seuls les critères liés à la végétation et à la pédologie sont pris en compte pour caractériser et délimiter une zone humide. Cette référence permet de s'assurer que les méthodes de délimitation d'une zone humide seront les mêmes pour toutes les communes du bassin du Thouet.

## LA CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ACTEURS LOCAUX

Même si le SAGE est responsable de la qualité de l'inventaire, la cellule d'animation n'est pas en mesure de localiser toutes les zones humides du bassin versant. La commune doit donc mettre en place un groupe d'acteurs afin de mobiliser le savoir local et d'assurer le suivi de l'inventaire. Il est composé à minimum de plusieurs élus municipaux dont le maire ou 3 ou 4 représentants de la profession agricole, d'un représentant d'un syndicat de rivière et d'un représentant des associations locales (protection de la nature, propriétaire d'étangs, chasse, pêche, etc.).

Ces inventaires sont destinés à améliorer la connaissance et la typologie des zones humides du bassin. Ils ne sont pas en aucun cas un document créé d'une partie réglementaire. Il ne templa donc pas en question les pratiques d'apandage et il n'impose aucun mode de culture spécifique. En résumé, les réglementations applicables aux zones humides, notamment la nécessité de compenser leur destruction, s'imposent indépendamment de l'existence d'un inventaire.

Il convient cependant de rappeler que la disparition massive de ces zones au cours des dernières décennies s'est accompagnée d'une forte dégradation de la qualité de l'eau. Il est donc essentiel de veiller à leur préservation en les retirant des zones à urbaniser (zonage AU) lors de l'élaboration des PLU.

Si vous souhaitez obtenir plus d'information sur la réalisation de ces inventaires et sur les financements possibles, n'hésitez pas à contacter la cellule d'animation ou à télécharger les modalités d'inventaire des zones humides de la CLE du SAGE Thouet sur le lien suivant :

[www.sagethouet.fr/documentation.html](http://www.sagethouet.fr/documentation.html)

